



**Extrait n°005776 du registre des délibérations
du Conseil de communauté
de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire**

Séance du 25 février 2016

MOBILITE

Mobilité – Plan de déplacements urbains (PDU) – Lancement de la procédure de révision

L'an deux mille seize, le 25 février, à 18 heures 00, le Conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS, Salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Conseil de communauté : 18/02/2016

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER, Mme Marie-Odile CROSNIER

BOU : Mme Nicole WOJCIK

CHANTEAU : M. Jannick VIE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU (jusqu'à 20 h 10 puis pouvoir à Mme Nicole WOJCIK), Mme Valérie BARTHE-CHENEAU (jusqu'à 20 h 10 puis pouvoir à M. Christophe CHAILLOU), M. Christian BOUTIGNY

CHECY : Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU (jusqu'à 19 h 50), Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, Mme Carole CANETTE (jusqu'à 20 h 15)

INGRE : Mme Catherine MAIGNAN (jusqu'à 20 h 15), M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT, Mme Claude GRIVE

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Fabienne D'ILLIERS (jusqu'à 19 h 35 puis pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER), M. Philippe BELOUET (à partir de 18 h 25 et jusqu'à 19 h 30)

ORLEANS : M. Serge GROUARD (jusqu'à 19 h 35), M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT (à partir de 19 h 00 et jusqu'à 19 h 45), Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, M. Thomas RENAULT, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN (jusqu'à 20 h 15), M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19 h 00 puis pouvoir à M. Jean-Luc POISSON), Mme Florence CARRE (à partir de 18 h 15), Mme Alexandrine LECLERC (à partir de 18 h 15), Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON (jusqu'à 20 h 20 puis pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN), M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL (à partir de 18 h 25), Mme Aude DE QUATREBARBES (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à Mme Alexandrine LECLERC), M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 18 h 20 et jusqu'à 20 h 15), M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 19 h 10), M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET (jusqu'à 20 h 10 puis pouvoir à Mme Marie-Agnès LINGUET), Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD (jusqu'à 19 h 30 puis pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET)

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Bruno MALINVERNO (jusqu'à 19 h 55 puis pouvoir à M. David THIBERGE), M. Michel DELPORTE



SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU , Mme Véronique DESNOUES , M. Marceau VILLARET , Mme Annie CHARTON
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS , Mme Murielle CHEVRIER (jusqu'à 20 h 20), Mme Françoise GRIVOTET
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN , Mme Chantal MORIO
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN , M. Christian FROMENTIN , M. Laurent LHOMME
SEMOY : M. Laurent BAUDE (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à Mme Pascale LIPIRA), Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHANTEAU : Mme Nadine DUPRE donne pouvoir à M. Jannick VIE
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET
FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Philippe DESORMEAU donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU (jusqu'à 19 h 50), M. Anthony DOMINGUES donne pouvoir à Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE
INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN (jusqu'à 20 h 15)
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à M. Christian THOMAS
OLIVET : M. Hugues SAURY donne pouvoir à M. Philippe BELOUET (à partir de 18 h 25 et jusqu'à 19 h 30), M. Horace SONCY donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES
ORLEANS : M. Olivier CARRE donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN , Mme Béatrice ODUNLAMI donne pouvoir à M. Philippe BARBIER , Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François FOUSSIER , M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET , Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à Mme Aude DE QUATREBARBES (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à Mme Muriel CHERADAME), Mme Hayette ET TOUMI donne pouvoir à Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 18 h 20 et jusqu'à 20 h 15)
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Mme Valérie FRANCOIS donne pouvoir à M. Patrick PINAULT
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Brigitte JALLET donne pouvoir à Mme Colette MARTIN-CHABBERT
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Pascal LAVAL donne pouvoir à M. Marceau VILLARET
SARAN : Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

OLIVET : Mme Sophie PALANT
ORLEANS : M. Michel BRARD
SAINT-CYR-EN-VAL : Mme Evelyne SOREAU

M. Thomas RENAULT remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48



	Date
Mobilité	09/02/2016
Conseil de communauté	25/02/2016

MOBILITE

MOB 01) Mobilité – Plan de déplacements urbains (PDU) – Lancement de la procédure de révision

François LAGARDE expose :

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les plans de déplacements urbains (PDU) ont été créés par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982, avec pour objectifs de rationaliser l'usage des différents modes de déplacement, à travers le développement des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

Rendu obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (LAURE), le PDU est un outil de planification des mobilités à l'échelle de l'agglomération, qui définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial. Il doit être élaboré par l'autorité organisatrice de la mobilité.

Conformément à la loi de solidarité et de renouvellement urbain de 2000 (SRU), en vue de favoriser l'articulation des politiques de transports et les politiques urbaines et sociales, le PDU doit être juridiquement compatible notamment avec le document d'orientation et d'objectif du schéma de cohérence territoriale (le DDO du SCOT).

Le contenu et les objectifs du PDU ont été renforcés au cours des années. Il vise aujourd'hui à répondre aux 11 objectifs suivants :

- un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou à mobilité réduite, et des personnes âgées ;
- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant notamment un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de déplacements ;
- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage du vélo et de la marche à pied ;
- l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;
- l'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement ;
- l'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales ;
- l'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces dernières à prévoir un plan de mobilité et à encourager l'usage des transports en commun et le covoiturage ;



- l'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
- la réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

PDU DE L'AGGLOMERATION ORLEANAISE

Elaboré par l'agence d'urbanisme, le PDU de l'agglomération orléanaise a été adopté le 27 avril 2000 par le conseil de communauté et révisé une première fois le 8 juillet 2008.

Le PDU révisé en 2008 a fixé sept grandes orientations permettant de guider la politique des transports et déplacements sur le territoire de l'agglomération, sur une période de 10 ans, avec des propositions d'actions détaillées et prioritaires à mener sur les 5 premières années :

- aménager les voies selon leur fonction et l'environnement traversé ;
- poursuivre les efforts en faveur des transports en commun ;
- encourager la pratique du vélo et de la marche à pied ;
- maîtriser le stationnement ;
- intégrer le transport de marchandise au fonctionnement de la ville ;
- promouvoir des comportements de déplacements citoyens ;
- annexe accessibilité : Vers un territoire accessible pour tous.

EVALUATION DU PDU DE L'AGGLOMERATION ORLEANAISE

Comme le précise la loi LAURE, une évaluation du PDU doit être réalisée 5 ans après son approbation. La communauté d'agglomération s'est donc engagée en 2013 dans un bilan du PDU. Les résultats de cette évaluation indiquent que :

- la majorité des actions inscrites au PDU ont été réalisées, notamment les actions inscrites à court terme et celles de grande envergure, comme l'ouverture de la seconde ligne de tramway sur laquelle se greffaient des actions de stationnement, de voirie et en faveur des modes doux,
- l'objectif chiffré du PDU 2008 en terme de baisse de la part modale de la voiture a été atteint et même dépassé, au profit d'un développement de l'usage du vélo, de la marche à pied et des transports en commun pour les habitants de l'agglomération ;
- la majorité des actions engagées dans le cadre du PDU ont eu des effets positifs sur les mobilités ;
- les actions non engagées du PDU nécessitent d'être réétudiées à l'aune des évolutions du territoire et des besoins des habitants, certaines relevant d'autres maîtres d'ouvrages.

REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

La majorité des actions inscrites au plan ayant été réalisées ou engagées et ces dernières ayant répondu aux objectifs fixés, il est proposé de réviser le PDU.

Cette révision permettra également de :

- prendre en compte les évolutions réglementaires, notamment les lois Grenelle I et II, ALUR, MAPAM, NOTRe et la loi relative à la Transition Energétique ;
- mettre en conformité le PDU avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération adopté en juillet 2014 ;
- mettre en conformité le PDU avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération en cours de révision ;
- prendre en compte les évolutions du territoire et des besoins de mobilité des habitants ;
- mutualiser les études menées dans le cadre de l'évaluation et la révision du PDU et dans le cadre de la révision du SCOT.

Il est donc souhaité que les démarches de révision du SCOT et du PDU soient concomitantes afin qu'elles s'alimentent mutuellement et que les deux documents soient en cohérence.



La procédure de révision du PDU sera portée par la communauté d'agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, avec les personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- l'Etat ;
- la Région Centre val de Loire et le département du Loiret, en tant qu'autorités organisatrices de transports et gestionnaires de réseaux routiers ;
- les représentants en charge de l'élaboration du SCOT...

Seront également associés à la démarche de révision, lors de groupes de travail thématiques :

- des partenaires économiques, notamment la Chambre de commerce et d'industrie ;
- des partenaires associatifs représentant d'usagers des transports, de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, et de protection de l'environnement ;
- des professionnels du transport.

La méthodologie de concertation des partenaires et du grand public sera précisée au cours du premier semestre 2016.

La communauté d'agglomération sera accompagnée dans cette démarche par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le calendrier prévisionnel de révision du PDU ci-dessous s'inscrit dans la démarche d'intégration des deux documents SCOT et PDU, tout en laissant une grande part à la concertation :

- 1^{er} semestre 2016 :
 - définition plus précise de la méthodologie d'élaboration du PDU,
 - définition des instances de suivi et de validation,
 - procédure de désignation d'un AMO.
- 2nd semestre 2016 :
 - élaboration du diagnostic des déplacements à l'échelle de l'agglomération,
 - réflexions stratégiques sur les enjeux de développement des mobilités sur l'agglomération pour intégration aux PADD et DOO du SCOT,
 - concertation mutualisée avec celle du SCOT.
- Fin 2016 – 1^{er} semestre 2017 :
 - élaboration de scénarios opérationnels et programmatiques du PDU,
 - organisation d'une concertation avec élus, techniciens et partenaires.
- 2nd semestre 2017 - 1^{er} semestre 2018 :
 - rédaction du projet de PDU en concertation avec élus, techniciens et partenaires.
- 2nd semestre 2018 :
 - adoption du projet de PDU, après adoption du SCOT prévue en juin 2018,
 - consultation réglementaire des partenaires publics associés (PPA),
 - organisation d'une enquête publique.
- Fin 2018 - Début 2019 :
 - adoption du PDU.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 82-1153 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu la loi n° 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996,



Vu la loi n° 821153 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu l'avis favorable de la commission mobilité réunie le 9 février 2016,

Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir :

- décider de lancer la procédure de révision du PDU de l'agglomération orléanaise.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification